

TSX INC.

AVIS D'APPROBATION

MÉCANISME D'ORDRES CONDITIONNELS

Conformément au processus d'examen et d'approbation de l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses amendements, la Commission des valeurs mobilières du Canada a approuvé les modifications conditionnelles à la

En conjonction avec l'approbation des modifications apportées aux Règles de la TSX et à l'Annexe 21-101A1, la CVMO a accepté la demande de dispense de la TSX à l'égard des exigences de transparence avant les opérations énoncées au paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* en ce qui concerne l'interaction avec les ordres cachés (telle que définie dans l'avis de projet de modification et sollicitation de commentaires publié le 20 mai 2021). La décision accordant la dispense sera publiée séparément sur le site Web de la CVMO.

Résumé des modifications

La TSX modifie les Règles de la TSX et certaines fonctionnalités de son marché (collectivement, le « **projet de modification** ») afin de modifier l'article 5.1(2) de la Règle 5.1(2) en place un mécanisme d'ordres conditionnels.

On trouvera une version marquée des modifications sur www.osc.ca.

Commentaires reçus

Le projet de modification a été publié aux fins de sollicitation de commentaires le 20 mai 2021. À la suite de cette publication, nous avons reçu une lettre de commentaires. Un résumé du commentaire soumis et de la réponse fournie par la TSX figure à l'annexe A. La TSX remercie de sa contribution l'intervenant qui a formulé un commentaire.

Date de prise d'effet

Les modifications entreront en vigueur le 22 novembre 2021.

Annexe A

Résumé du commentaire et réponse

Liste des intervenants

The Canadian Security Traders Association, Inc.

Les termes clés qui sont utilisés, mais qui ne sont pas définis dans l'avis d'approbation, ont le sens qui leur est attribué dans l'avis de projet de modification et sollicitation de commentaires daté du 20 mai 2021.

Résumé du commentaire reçu

L'intervenant se montre globalement favorable au projet. Il note que les ordres conditionnels comportent un ensemble de risques qui leur est propre et qui découle essentiellement de l'optionalité qui fait intrinsèquement partie du processus de confirmation des ordres conditionnels, et encourage la TSX à se doter d'un processus rigoureux de suivi du taux de confirmation des ordres conditionnels.

Réponse de la TSX

La TSX remercie l'intervenant de sa contribution. Comme elle l'explique plus en détail dans son avis de projet de modification et sollicitation de commentaires, la TSX aura